



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 17/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MALARDEAU Jean-Pierre, maire, qui a procédé à l'appel et a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et BEAUVAIS Coralie et Messieurs Bruno GARÇON, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Florian DESCOT, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANNET.

Était absent excusé : Monsieur Asatur HAKOBYAN qui a donné procuration à Madame Coralie BEAUVAIS

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 14 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 15

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PIGNANT

Objet : Election du maire

Madame Claudine KELLER, doyenne a pris la présidence de l'assemblée, elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et indiqué les procurations reçues. Elle a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature de Monsieur CHAPART Jean-Louis

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

DCM 17/2026

1^{er} tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) deux
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... treize
- f. Majorité absolue ⁴..... huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAPART Jean-Louis	13	treize

Monsieur CHAPART Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 20 mars 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.
-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le
-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le